DÉPARTEMENT DU DOUBS

ARRONDISSEMENT de BESANÇON

OBJET :

PROJET DE RÉSEAU DE CHALEUR À ARC-ET-SENANS : TRANSFERT DE COMPÉTENCE ET ADHÉSION DE LA COMMUNE AU SYDED

Délibération n°2026/70

MEMBRES :

En exercice : 40

Présents : 28

Représentés : 3

Présents et représentés ayant pris part à la délibération : 31

Absents excusés : 14

Absent : 1

RÉSULTAT DU VOTE :

Pour : 30
Contre : 0
Abstention : 1

DATE DE LA CONVOCATION :

22 octobre 2026

NOTA :

Cette délibération sera publiée en novembre 2026 sur www.syded.fr.

SYDED
(Syndicat mixte d'énergies du Doubs)
33 rue Clément Marot
25000 BESANÇON

territoire d'énergie DOUBS-SYDED

EXTRAIT
du registre des délibérations du comité syndical

Séance du 30 octobre 2026

L'an deux mille vingt-six,
Le 30 octobre à 10 heures 30

Le comité syndical du SYDED s'est réuni au SYDED, 33 rue Clément Marot, à Besançon, après convocation légale, sous la présidence de Patrick CORNE, Président.

Secrétaire de séance : Marc **TIROLE**.

Étaient présents : Christophe **ANDRÉ** *(à compter de la délibération 2026/64),* Madeleine **ARNOUX**, Franck **BERNARD** *(suppléant)*, Claude **BOURIOT**, Nathalie **BOUVET** *(pouvoir de Anthony NAPPEZ)*, Christian **BRAND**, Éric **BRULEBOIS**, Patrick **CORNE**, Claude **COURVOISIER**, Gérard **DÈQUE**, Pascal **DUCRET**, Laura **GINIOT**, Marc **JACQUOT** *(suppléant)*, Christophe **JANIN**, Éloy **JARAMAGO**, Éric **LAMY** *(pouvoir de Alain SYLVANT)*, Michel **LENGLET** *(suppléant)*, Jean-Sébastien **LEUBA**, Madeleine **LHOMME**, Pierre **LIÈVREMONT**, Pierre **MILLON**, Benoit **PARENT**, Frédéric **PATOIS**, Laurent **PETIT** *(pouvoir de Patrick COMTE)*, Pascal **ROUTHIER** *(ne prend pas part au vote des délibérations 2026/65 et 2026/66),* Marc **TIROLE**, Claude **VADAM**, Romain **VERMOT**.

Étaient excusés : Patrick **COMTE** *(pouvoir à Laurent PETIT)*, Laurent **CROIZIER**, Christian **CUGNEY**, Vincent **CUVELIER**, André-Marie **DEPOUTOT**, Didier **GENDRAUD**, Laurent **JEUNET**, Jean-François **MENESTRIER**, Serge **MINORET**, Anthony **NAPPEZ** *(pouvoir à Nathalie BOUVET),* Denis **POIX-DAUDE**, Philippe **RÉGENNASS**, Emmanuelle **RICHARD**, Alain **SYLVANT** *(pouvoir à Éric LAMY).*

Étaient absents : Christophe **DALONGEVILLE**.

Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

Le Département et la commune d'Arc-et-Senans ont engagé une étude de faisabilité afin de développer un réseau de chaleur bois pour alimenter les bâtiments de la Saline royale et plusieurs bâtiments communaux situés dans un périmètre proche.

Les résultats de l'étude de faisabilité ont été présentés le 24 mars 2026 en Mairie. Un échange complémentaire avec les parties prenantes et les représentants de la Communauté de Communes Loue-Lison a eu lieu en Mairie le 24 juin 2026.

L'étude et la concertation engagée entre les parties prenantes ont permis de retenir le scénario suivant :

- Implantation de la chaufferie sur un terrain, propriété du Département, jouxtant le bâtiment "atelier" situé dans le périmètre de la Saline ;
- Bâtiments à raccorder : les bâtiments de la Saline et les bâtiments communaux à proximité (Mairie, groupe scolaire, salle polyvalente, gymnase et potentiellement les logements communaux, l'atelier communal et le local pompiers) ;
- Le périmètre pourra être ajusté jusqu'au début des études de maitrise d'œuvre ;
- Puissance nécessaire maximale : 1 300 kW ;
- Consommation énergétique annuelle : 1 800 MWh ;
- Longueur totale du réseau : 1 300 m ;
- Densité thermique : 1,1 MWh/ml ;
- Énergie : bois déchiqueté avec appoint et secours éventuel au gaz propane ou fioul.

AR-Préfecture du Doubs
025-252508288-20261104-18-DE

Acte certifié éxécutoire
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

La municipalité est consciente des enjeux techniques, administratifs et budgétaires d'une telle opération qui relève d'un service public industriel et commercial (SPIC). C'est pourquoi la commune ne souhaite pas assurer la maitrise d'ouvrage opérationnelle du projet, de son exploitation ultérieure, ni de la gestion globale de cette activité.

L'article L2224-38 du CGCT prévoit que la compétence permettant d'assurer le service public de distribution de chaleur (ou de froid) peut être exercée par la commune ou un établissement public dont elle fait partie. La CC Loue-Lison exerce ladite compétence, mais seulement pour les réseaux de plus de 2 km, ce qui n'est pas le cas en l'occurrence. Elle n'envisage pas à court terme de modifier ces dispositions.

Par ses statuts, le SYDED peut exercer la compétence optionnelle *"autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques",* compétence pouvant lui être transférée par les collectivités localisées sur son territoire d'intervention.

Par délibération n°26/81 du 25 septembre 2026, la commune d'Arc-et-Senans a décidé de transférer au SYDED la compétence *"autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques"*, pour la durée nécessaire à l'exécution du service décrit ci-avant. La commune demande au SYDED de prendre une délibération concordante pour accepter et mettre en œuvre ce transfert de compétence.

Il est rappelé que le SYDED via sa régie BioChaleur assurerait pour son propre compte l'ensemble des missions nécessaires au service envisagé à savoir : la construction, l'exploitation et la gestion ultérieure des installations (de la chaufferie aux sous-stations).

Cette opération serait autofinancée sur 20 ans en ajustant les charges réparties aux usagers, pour partie sur la consommation (R1) et l'autre sur l'abonnement (R2). Au stade de l'étude de faisabilité, l'investissement initial est estimé à 2 400 000 € HT environ (hors subventions). Ce montant peut paraitre sous-estimé compte tenu des contraintes "inhabituelles" relatives à un tel projet situé dans un périmètre classé au patrimoine mondial de l'UNESCO : archéologie, architecture, mode constructif, etc.

Compte tenu du contexte indiqué ci-avant, la commune et le Département (services et établissement public de la Saline) seront associés étroitement au projet, de même que les services compétents de l'État en ce qui les concerne.

En complément, il est proposé d'avoir recours à une prestation externalisée d'assistance à maitrise d'ouvrage pour un accompagnement tout au long du projet. Cette prestation peut bénéficier d'un financement ADEME à hauteur de 70 %.

Le programme de l'opération pourrait être finalisé au premier semestre 2027, permettant à la suite de lancer le marché de maitrise d'œuvre, dont le montant peut être estimé entre 190 et 280 k€. Il est entendu que la charge correspondante sera imputée en temps utile au budget de la régie.

Concernant sa représentation au SYDED, la commune d'Arc-et-Senans fait bien partie du territoire d'intervention du SYDED, au titre de ses compétences principales et via l'adhésion de la CC Loue-Lison, mais elle n'est pas juridiquement "membre" du syndicat. Pour ce faire, la commune doit effectivement adhérer au SYDED, au titre de la compétence optionnelle relative à la distribution publique de fluides énergétiques.

La commune doit également disposer d'une représentation au SYDED, mais uniquement pour se prononcer, conformément au principe d'exclusivité, sur les thématiques précitées en ce qu'elles ne relèvent pas de la compétence de la CC Loue-Lison.

Par délibération n°26/81 du 25 septembre 2026, la commune d'Arc-et-Senans a sollicité son adhésion au SYDED au titre de la compétence *"autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques"*. La commune demande au SYDED de prendre une délibération concordante pour accepter cette adhésion.

La commune a désigné pour la représenter au SYDED au titre de ladite compétence :

- Titulaire : Jacques MAURICE ;
- Suppléant : Daniel GONCE.

Le comité syndical, après avoir entendu l'exposé de Laurent PETIT, 3ème vice-président et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des présents et représentés ayant pris part à la délibération :

- ***D'accepter le transfert au SYDED par la commune d'Arc-et-Senans de la compétence "autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques", pour la durée nécessaire à l'exécution du service décrit ci-avant ;***
- ***D'accepter de poursuivre ce projet en phase "opérationnelle", selon les hypothèses de l'étude de faisabilité réalisée par le bureau d'études PLANAIR ;***
- ***De recourir à une prestation externalisée d'assistance à maitrise d'ouvrage pour ce projet, de solliciter l'aide financière de l'ADEME pour cette prestation et de prévoir les dépenses et recettes correspondantes au budget ;***
- ***D'autoriser le Président à engager la procédure de consultation et la passation du marché de maitrise d'œuvre en temps utile et de prévoir les dépenses et recettes correspondantes au budget ;***

AR-Préfecture du Doubs
Acte certifié éxécutoire
025-252508288-20261104-18-DE
Réception par le Préfet : 04-11-2026
Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

- ***D'accepter l'adhésion de la commune d'Arc-et-Senans au SYDED au titre de la compétence "autorité organisatrice de distribution publique de fluides énergétiques" ;***
- ***De prendre acte de la désignation des membres nommés ci-avant pour la représenter au SYDED au titre de ladite compétence ;***
- ***De donner délégation au Président pour prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Fait et délibéré en séance, les jour, mois, an susdits.

Pour extrait conforme
Le Président du SYDED,
Patrick CORNE

AR-Préfecture du Doubs

025-252508288-20261104-18-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 04-11-2026

Publication le : 04-11-2026

territoire d'énergie DOUBS-SYDED

Le Président du SYDED,
Patrick CORNE